



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 4

Question écrite n° 61970

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que le bassin houiller mosellan est une zone très urbanisée, en pleine conversion industrielle. Il est donc important que l'autoroute A 4 contribue plus utilement à faciliter les communications et les échanges économiques locaux. C'est pourquoi, de nombreuses municipalités souhaitent la mise hors péage des sections d'autoroute A 4 entre Saint-Avold, Freyming et Sarreguemines. Dans le Bas-Rhin, le conseil général a racheté une section à péage de l'A 4 à hauteur de Brumath. Dans l'hypothèse où le conseil général de la Moselle accepterait le principe d'une procédure du même type, elle lui demande si les pouvoirs publics sont susceptibles d'accepter une discussion en ce sens.

## Texte de la réponse

Comme ses prédécesseurs, le ministre de l'équipement, des transports et du logement n'est pas favorable à d'éventuels rachats des sections à péage sur l'autoroute A 4, dans le bassin houiller mosellan par des collectivités locales. Le montant du péage acquitté par les usagers présente en effet la contrepartie normale du financement de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage, puisque son produit constitue la seule ressource dont disposent les sociétés d'autoroute pour rembourser les emprunts contractés pour la construction de l'infrastructure. La perception de péages et la pérennité de cette ressource sont ainsi indispensables au maintien de l'équilibre financier de leurs concessions. Le cas de la section de Brumath est particulier, puisque le rachat du péage est intervenu avant la mise en service de la section, si bien qu'aucun péage n'y a jamais été perçu. S'agissant enfin du développement des communications locales, il ne s'agit pas là de la vocation du réseau autoroutier, qui est destiné prioritairement à favoriser les flux de transit. Cette fonctionnalité serait alors obérée par le rachat de la section, le trafic supplémentaire induit par sa gratuité accroissant les risques d'une saturation prématurée. Il semble ainsi que l'abonnement domicile-travail dont peuvent bénéficier les usagers mosellans, leur octroyant ainsi une réduction pouvant aller jusqu'à 50 % du coût de leurs trajets, est de nature à prévenir toute entrave aux échanges économiques locaux.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61970

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juin 2001, page 3198

**Réponse publiée le** : 5 novembre 2001, page 6349